

**Arrêté du 19 juin 2024 portant mesure conservatoire de suspension du
droit d'accès à la bibliothèque Sorbonne Nouvelle à une certaine catégorie
d'usagers**

Le Président de l'Université Sorbonne Nouvelle

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R712-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Paris III Sorbonne Nouvelle modifiés le 22 janvier 2021 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris III Sorbonne Nouvelle ;
Vu le règlement intérieur de la bibliothèque Sorbonne Nouvelle ;*

Considérant les graves perturbations du service liées à la fréquentation accrue d'élèves de première et de terminale portant un trouble manifeste à l'ordre public et aux bonnes conditions d'étude au sein de la bibliothèque Sorbonne Nouvelle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter de ce jour, la bibliothèque Sorbonne Nouvelle n'est plus ouverte aux élèves de première et de terminale. Cette catégorie d'usagers n'est donc plus autorisée à pénétrer au sein de la bibliothèque Sorbonne Nouvelle.

ARTICLE 2 :

La présente décision entre en application jusqu'à la fermeture au public de la bibliothèque le 23 juillet 2024 et sera publiée sur le site internet de l'université Sorbonne Nouvelle.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services et la directrice des bibliothèques universitaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19/06/2024

Le président de l'université
Sorbonne Nouvelle

Daniel MOUCHARD